

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-04-004

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Brice BOUVIER, Marie-José ESTEVA, Agnès DELCOR, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Ludovic THIVOLLE, Angélique FOUSTER

Absents :

M. Quentin FALCOZ donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

MME Sandrine PIROF donne procuration à M. Brice BOUVIER

M. Bernard PIROF donne procuration à M. Eric CHARRE

Madame Laetitia TISSEYRE a été élue secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION 2024

Au vu de l'état 1259 des taux d'impositions de 2024 transmis par les services fiscaux;
Considérant les propositions de M. le Maire, permettant de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2024;

M. le Maire propose de maintenir les taux en 2024;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 des taxes directes locales de la manière suivante :

Taxe Foncière Bâti (TFB)	32.99 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	70.99 %
Taxe d'Habitation (TH)	9.00 %

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20240410-202404004-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024